

25 octobre 2012

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:

- la proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012, sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de cheminement pédestre N° 29898, situé entre la route de Frontenex N° 60 et le site de la gare des Eaux-Vives, feuille 23, section Genève Eaux-Vives du cadastre communal (PR-989);
- la proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012, sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de cheminement pédestre N° 29899, situé entre la route de Frontenex N° 60 A et le site de la gare des Eaux-Vives, feuille 23, section Genève Eaux-Vives du cadastre communal (PR-990).

Rapport de M^{me} Mireille Luiset.

La commission a siégé le 25 septembre 2012 et le 2 octobre 2012, présidée par M. Vincent Schaller. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la commission remercie vivement.

Séance du 25 septembre 2012

Audition de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme, et de M^{me} Albane Ferraris, géographe-urbaniste au Service d'urbanisme qui nous présente le projet, conjoint à celui de l'aménagement de la gare des Eaux-Vives

L'idée est d'assurer des communications piétonnes en direction de l'avenue de Frontenex et des transports collectifs.

Pour le bas du quartier des Eaux-Vives, il est prévu des voies piétonnes recréant l'accès avec le haut du quartier.

Pour établir ces trajets, le projet s'appuie sur la loi d'application de la loi fédérale sur le cheminement pédestre. Ces lois gèrent les chemins pour piétons.

Un plan localisé pédestre s'adopte de la même manière que les plans localisés de quartier, avec une enquête publique, etc.

La Ville possède un plan directeur des chemins pour piétons.

Il y a toujours une discussion avec les propriétaires privés pour établir un parcours piétonnier.

Il est important de créer une connexion par deux cheminements avec la gare des Eaux-Vives pour ne pas avoir un arrière de gare glauque, donc ouvrir cet arrière par la création d'une grande place avec cheminement (5 m de large). L'idée est de passer sur une seule parcelle, raison pour laquelle le cheminement fait un coude. Le second cheminement passera par l'avenue Godefroy. Certains cheminements ont été négociés très rapidement alors que d'autres n'ont pas encore trouvé de terrain d'entente après dix ans.

L'enjeu est de créer simultanément ces chemins pour la mise en fonction de la gare en 2017.

Nous en sommes à la phase d'examen par la commission, puis ensuite viendra la délibération.

Précision: le plan dépend aussi du vote d'un crédit de réalisation.

La Ville avait anticipé pour ces cheminements d'utilité publique, la mobilité autour de cet axe est un enjeu important.

L'idée est de dire que les piétons se déplacent bien dans les anciens quartiers, ce qui est moins le cas dans la zone de développement, raison pour laquelle il convient de densifier la maille de ces chemins piétonniers, et ce maillage est idéal.

L'idéal est de densifier les cheminements piétons afin de rendre les accès agréables et pratiques entre les zones du quartier et de créer autour de cette gare une continuité piétonne.

Autres points importants, des arrêts TPG seront modifiés à la route de Frontenex. Il y a préservation du parc à jeux et pas de maillage trop près des façades afin de respecter l'intimité. Deux arbres (cèdres) sont à préserver.

Contrainte pour le deuxième cheminement: du fait de la rampe de parking hélicoïdale, le parcours passera au ras de la passerelle.

L'idée est d'avoir des accès les plus rectilignes possible pour les piétons en direction de la gare.

Du fait de l'arborisation, il est prévu une partie imperméable et environ 50% perméable pour pouvoir effectuer des plantations.

Il fallait vérifier que toutes les lois étaient respectées. Maintenant, nous attendons les réponses des propriétaires qui ne semblent pas opposés à un projet qui respecte l'intimité des façades.

Questions:

- emprises foncières et servitudes: privés ou Etat?
- date des enquêtes?
- pour la question de sécurité est-ce que le plan lumière sera utilisé?
- accès pour les vélos?
- pourquoi mettre en place des PLQ si les propriétaires sont en faveur de ces projets?
- ces chemins débouchent sur la place d'une gare CFF grande ligne, pourquoi ces chemins sont détachés du projet principal de la gare, et pourquoi le Canton n'a pas pris l'initiative de ce projet de cheminement?

Réponses:

Chaque parcelle est propriété de sociétés immobilières.

Les enquêtes publiques auront lieu en 2013, dès votre décision le processus sera lancé.

Un accord devra être trouvé avec Nature et Paysage (plan lumière).

Il s'agit d'une servitude pour piétons exclusivement (servitude à talons sur ces deux chemins) – les accès vélos ont été prévus sur d'autres axes.

Les propriétaires entrent plus facilement en matière sur des chemins pour piétons que sur des pistes cyclables.

Aux heures de pointes, le flux de piétons sera relativement dense (passagers descendant des trains).

Le revêtement ne permet pas aux vélos de rouler à la vitesse qu'ils aiment.

Le souhait est de préserver les piétons, et ce n'est pas adapté aux vélos.

Certains projets sont en négociation depuis dix ans, les conventions de droit privé prennent beaucoup de temps, le moyen de pression dans ce cas de figure est plus fort en raison des délais et des enjeux vis-à-vis de la gare des Eaux-Vives. Si on est coincés, et trop proches de la date de l'ouverture de la gare, on va voir les propriétaires et on déclare que ça ne va plus!

Si on se retrouve à la date de l'ouverture de la gare et pas d'accès réalisés, on va faire la une des journaux!

Le PLQ est là pour donner des bases légales, il y a deux outils dans la législation genevoise qui se calquent sur des bases différentes, soit cantonales et fédérales.

Les chemins pour piétons s'appuient sur la loi fédérale sur les chemins pédestres.

Le plan directeur des cheminements pédestres relève vraiment d'une compétence communale.

Séance du 2 octobre 2012

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que la problématique des accès n'a pas été résolue, notamment les accès cyclistes et il pense que les propositions qui ont été faites sont insuffisantes. Il se demande s'il ne faudrait pas faire une recommandation afin de prévoir un accès pour les vélos sur ces cheminements.

Une commissaire des Verts soutiendra cette recommandation. Elle ajoute que les accès qui ont été présentés sont judicieux mais elle ne pense pas que ces chemins doivent rester exclusivement piétonniers.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe soutiendra ces deux propositions.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose alors la recommandation: *«autoriser les vélos à circuler dans les zones piétonnes»*.

La rapporteuse signale que c'est sur la proposition PR-988 qu'il fallait faire ces recommandations puisque ces deux propositions ne concernent que les voies pédestres. Les chemins pour piétons s'appuient sur la loi fédérale sur les chemins pédestres et relèvent du droit communal et c'est la raison pour laquelle ces propositions sont séparées de la propositions PR-988. Elle signale qu'il est également possible lors du débat sur la proposition PR-988 de déposer une intervention sur la circulation cycliste afin de ne pas mélanger les genres.

Votes

Le président acquiesce et fait voter la proposition PR-989 qui est acceptée à l'unanimité, soit par 15 oui (3 LR, 2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 UDC, 2 MCG).

Le président fait ensuite voter la proposition PR-990 qui est acceptée à l'unanimité, soit par 15 oui (3 LR, 2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 UDC, 2 MCG).

PROJET DE RÉSOLUTION PR-989

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, lettre f), de la loi sur l'administration des communes;

vu l'article 13, alinéa 1, de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 29898, situé entre la route de Frontenex N° 60 et le site de la gare des Eaux-Vives et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

PROJET DE RÉSOLUTION PR-990

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, lettre f), de la loi sur l'administration des communes;

vu l'article 13, alinéa 1, de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 29899, situé entre la route de Frontenex N° 60 A et le site de la gare des Eaux-Vives et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.